

Dossier suivi par :
Direction Vie Associative et Culturelle, Festivités
Direction des Sports

Tél. : 01 30 86 89 85 / 82
Courriel : esc@carrieres-sur-seine.fr

**À l'attention des Présidentes et
Présidents d'associations**

Le lundi 27 octobre 2025

Objet : Demande de subvention 2026

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La Ville débute l'élaboration de son budget 2026 dans un contexte macro-économique tendu et alourdi par des contraintes réglementaires toujours plus coûteuses et complexes, avec des décisions unilatérales de l'État impactant directement les collectivités territoriales.

Le budget primitif communal sera soumis au vote du Conseil municipal le lundi 16 février 2026, soit quelques semaines plus tôt qu'habituellement, en raison de la tenue des élections municipales, dont le scrutin est fixé par décret aux 15 et 22 mars 2026.

Comme chaque année, le budget primitif intégrera l'attribution des subventions aux associations carrillonnnes. Par leur dynamisme, vos associations tiennent une place importante dans notre commune. Elles participent activement à rendre notre cadre de vie plus agréable et plus largement, elles animent notre vie locale.

Aussi, chaque demande sera étudiée avec attention et traitée avec équité, afin de permettre à la Ville de soutenir, dans la mesure de ses moyens, vos projets et initiatives ayant un intérêt public local.

Vous aurez la possibilité de télécharger un dossier de demande de subvention sur le site Internet de la Ville www.carrieres-sur-seine.fr (Rubriques Ma Ville > Vie associative > Formalités administratives) ou de le retirer en mairie à compter du 3 novembre 2025.

Les associations qui sollicitent une subvention auprès de l'Etat ou d'une collectivité territoriale doivent obligatoirement **détenir un numéro SIRET**. Ce numéro d'identification s'obtient après l'immatriculation de l'association au répertoire national des entreprises et des établissements, appelé également répertoire Sirene (Système informatique pour le répertoire des entreprises et des établissements). Pour toute demande, correspondance ou pour toute question : sirene-asso@insee-contact.fr

Nous vous demandons de remplir, avec le plus grand soin, l'ensemble de votre dossier en complétant toutes les rubriques et en produisant l'ensemble des pièces indispensables à l'étude de vos besoins.

Plusieurs critères seront pris en compte pour l'instruction de votre demande, tels que :

- les avantages en nature dont bénéficie votre association (mises à disposition d'équipements, mobilisation des services municipaux, etc.),
- le(s) projet(s) associatif(s) en lien avec la Ville au profit de l'ensemble des Carrillons et les projets au profit des adhérents,
- le nombre d'adhérents carrillons que compte votre association,
- la situation financière de votre association (niveau de trésorerie et dépenses prévisionnelles).

Compte tenu du calendrier budgétaire induit par les élections municipales de 2026, votre dossier, dûment complété, est à déposer ou adresser à la mairie **au plus tard le lundi 1^{er} décembre 2025**.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

Conseiller municipal délégué aux Finances,
à l'Agriculture et à la Transition écologique,


Carlos Andrade